

## Bien immobilier acheté seule... Comment protéger son concubin en cas de décès

Par **Lilabox**, le **16/04/2019** à **23:56**

Bonjour,

En concubinage depuis 13 ans, nous avons un bébé d'1 an.

(j'ai 39 ans, mon ami 51)

J'ai acheté une maison pour faire notre nid, mon concubin n'a pas de moyens et est au chômage... Il veut tout de même participer aux frais et aux loyers.

En cas de crise et de séparation pourrait il me réclamer des sommes ? Est il plus judicieux pour moi de ne lui faire payer que les factures et les taxes d'habitation et foncière ?? Ou la moitié de ma mensualité de crédit ? Puis je le mettre dehors facilement ?

D'autre part, en cas de décès... Je souhaiterais qu'il puisse garder l'usufruit de mon bien afin d'élever notre enfant correctement ... Mais je souhaite qu'à la majorité de notre fils ce dernier puisse décider de reprendre la maison ou d'y laisser vivre son père .. Selon la teneur de leur relation à ce moment là...

Merci pour vos réponses

Cdlt

Par **youris**, le **17/04/2019** à **09:58**

bonjour,

comme son nom l'indique, en union libre, les concubins font ce qu'ils veulent.

personnellement, je vous conseille de garder seule la propriété de votre bien car une séparation est toujours possible.

vous pouvez faire un testament léguant l'usufruit de la maison à votre concubin mais comme les concubins sont juridiquement des étrangers l'un par rapport à l'autre , toute donation ou legs sera taxé à 60%.

je vous conseille d'envisager le pacs.

salutations